Arcueil le 30 novembre 2019

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ÉQUITATION de la FCD

N° 1110 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :
Maurice PAYEMENT, CTSN Équitation - ☎ : 06.07.68.17.813.06.03.784 - 🖳 : maurice.payement@sfr.fr
Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - 🖳 : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/11/2019	Maurice PAYEMENT, CTSN 26/09/2019	Éric BOULESTEIX, DTSF 30/11/2019	-

Pièces jointes :

- **Annexe 1 : Formulaire autorisation parentale de participation**
- **Annexe 2 : Formulaire autorisation parentale de droit à l'image**
- **Annexe 3 : Formulaire de réclamation**
- **Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense**
- **Annexe 5 : Informations complémentaires**

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année son championnat national d'équitation ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de d'équitation (FFE). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Ces compétiteurs doivent également être titulaires de la licence délivrés par la Fédération française d'équitation

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD en cours de validité pour la saison en cours.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

2.2. Catégories

Le championnat se déroule dans les catégories Poneys (P1 à P Élite) et chevaux (club 4 à club Élite).

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat national se dispute en deux phases

- ***Une phase de qualification régionale***

  La participation à cette phase est OBLIGATOIRE pour prétendre être qualifié pour la phase finale nationale.

  Toute dérogation est soumise à la décision de la commission sportive fédérale.

- ***Une finale nationale***

  Pour le déroulement de ces deux épreuves, c'est un concours FFESIF qui sert de support.

  Le classement FCD est effectué en parallèle du classement fédéral de la FFE.

3.4. Arbitrage

Il est assuré par des officiels de compétition FFE détenteurs des qualifications requises pour juger les épreuves.

Le jury se compose de :
- 2 juges
- 1 chronométreur
- 1 chef de piste

3.5. Encadrement des Jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, …).

Il doit présenter les autorisations parentales pour chaque mineur qu'il encadre (cf. annexes 1 et 2).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.6. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.7. Tenue

La tenue est celle de compétition telle que définie par la FFE.

3.8. Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué par la FFE avant parution des listings de partants.

3.9. Surveillance médicale

La surveillance est conforme au règlement de la FFE.

Tout participant doit présenter à toute personne habilitée :

- la licence FFE établie au titre de la saison en cours justifiant l'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation en compétition ;
- un certificat médical datant de moins d'un an.

3.10. Repêchages

Les repêchages se font sur place (engagement terrain).

3.11. Temps de compétition

La compétition se déroule sur une journée.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFE, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier et de la note d'organisation, ceci sous couvert de la ligue organisatrice et de la validation par la commission sportive fédérale.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Équitation" sont les suivantes :

Maurice PAYEMENT

Tél. portable : **06.13.06.03.78** - Courriel : maurice.payement@sfr.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire fédération francaise d'équitation pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Note d'organisation de la phase finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

Cette note d'organisation est validée par la commission sportive et est diffusée par les services de la FCD.

4.5. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 5 - article 1.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à adresser aux services de la FCD **impérativement dans le mois qui suit la compétition** sous peine de non-remboursement.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. Suite aux sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA couples qualifiés et les accompagnateurs éventuels **avant le 1er mai de la saison en cours, terme de rigueur,** après confirmation par les clubs de la présence des couples (chevaux, cavaliers) sélectionnés.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

- ☞ Licence de la FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1er septembre N au 31 août N+1,
- ☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Voile en compétition figure de préférence sur le feuillet spécial du passeport. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale (cf. § 2).
- ☞ Pour les mineurs, les autorisations parentales.
- ☞ Engagement du couple (cavalier et monture) sur FFE SIF, ce qui oblige le cavalier à être titulaire d'une licence compétition FFE, donc de posséder un certificat médical à jour.

5.3. Dispositions financières

- ☞ ***Pour la phase régionale***, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues. Les droits de participation restent à la discrétion des ligues.
- ☞ ***Pour la phase nationale***, les droits de participation des cavaliers et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

5.4. Remboursement des frais pour la phase finale nationale

Les frais relatifs au déplacement des cavaliers et de leurs chevaux, à l'alimentation et à l'hébergement des cavaliers et de leurs chevaux sont pris en charge par la FCD, selon les modalités indiquées en annexe 3-§ 1.

ARTICLE 6 - HÉBERGEMENT

Pas de mixité dans les hébergements. Deux jeunes de clubs différents peuvent, toutefois partager la même chambre.

Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, la fourniture des coupes revient à la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- 1 médaille d'or au 1er de chaque catégorie ;
- 1 médaille d'argent au 2ème de chaque catégorie ;
- 1 médaille de bronze au 3ème de chaque catégorie.

En cas d'égalité, c'est la ligue ayant le plus de 1ères places qui est déclarée vainqueur. Puis, en cas de nouvelle égalité, le nombre de places de deuxième, et ainsi de suite.

Aucune récompense ne sera remise s'il y a moins de 5 concurrents dans la catégorie, à l'exception des participants mineurs.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFE.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1ère instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

8.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFE

ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de de l'équitation en compétition ou, dans l'intervalle règlementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 10 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "Équitation"/FCD** *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "Équitation"/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL d'ÉQUITATION de la FCD
Saison _____/_____

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Enfant :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : .....

Né (e) le : ..... à : .....

A participer à la compétition qui se déroulera à : .....

Du : _____/_____/_____/ Au : _____/_____/_____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.
Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : .....

Mutuelle : .....

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT À L'IMAGE SUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL de VOILE LÉGÈRE de la FCD
Saison _____/_____

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

❒ Autorise

❒ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /_____/_____/_____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ❒ Compétiteur ❒ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /_____/_____/_____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /_____/_____/_____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

_____

_____

Signature du président du jury :

ANNEXE 4
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références : **- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014**
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2ème référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (…).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (…). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

A compter de la saison 2019/2020, toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être fait sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout cavalier déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1er jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf